

## **LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT L'UTILISATION RESPONSABLE DES MÉDIAS SOCIAUX PAR LES EMPLOYÉS**

Dans le cadre de leur fonction au travail, les employés du CEPEO qui se servent d'un média social doivent :

- 1. Faire preuve de jugement, de responsabilité et de respect à l'égard de la vie privée**
  - Faire preuve de jugement dans les relations et les contacts établis en ligne. La vie privée du personnel et des membres de la communauté scolaire du CEPEO doit être protégée sur les réseaux sociaux.
  - Adopter une cyberconduite éthique et professionnelle dans ses communications tout en respectant les limites professionnelles. À se rappeler que le personnel enseignant ainsi que les autres membres du personnel de l'école exercent un rôle de modèle auprès des élèves.
  - S'identifier, s'exprimer de façon pertinente, respectueuse et constructive à l'endroit d'autrui et de toute autre personne morale dans les contenus publiés, puisque ceux-ci peuvent être interprétés par quelqu'un d'autre comme étant la position du CEPEO.
  - S'abstenir d'utiliser les médias sociaux pour s'exprimer au nom d'une école, d'un service ou du CEPEO à moins d'avoir été mandaté par le CEPEO à agir à titre de porte-parole.
  - Maintenir une distance professionnelle avec les élèves et ne prendre part qu'à des échanges d'ordre pédagogique avec les élèves et leur parent/tuteur à des heures raisonnables. Éviter des échanges informels qui peuvent mener à de la familiarité.
  - Utiliser un vocabulaire courtois et approprié ainsi qu'un ton formel, courtois et professionnel dans toutes ses communications.
  - Refuser toute demande de devenir « amis » provenant de la part d'élèves ou de parents/tuteurs, à moins que le réseau concerné fasse partie d'un cours existant à l'école ou de la structure d'activités parascolaires (ex. : clubs, équipes sportives).
  - Prendre part à des échanges uniquement d'ordre pédagogique avec les élèves et à des heures raisonnables. S'abstenir de tout autre type d'échange entre employée ou employé et élève et parents/tuteurs.
  - Prendre connaissance des mesures de protection de la vie privée se trouvant sur tous les sites de réseaux sociaux; ex. : Facebook, MySpace, Twitter, Flickr, LinkedIn.
  - Être à l'éveil de toute utilisation par les élèves qui pourrait être en violation des dispositions écrites dans les Lignes directrices régissant l'utilisation responsable des médias sociaux par les élèves.
  - Signaler à son superviseur immédiat tout manquement réel ou soupçonné au présent protocole. Coopérer aux enquêtes relatives à la violation alléguée.

## **2. Faire preuve de transparence**

- S'abstenir d'utiliser de fausses identités dans ses rapports avec les autres utilisateurs en ligne. Utiliser son vrai nom, indiquer le poste occupé au CEPEO et expliquer clairement son rôle.
- Éviter de se présenter à titre de représentant ou de porte-parole du CEPEO en ce qui a trait aux politiques ou activités sans autorisation au préalable de son superviseur.

## **3. Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois**

- Protéger la vie privée du personnel et des membres de la communauté scolaire du CEPEO sur les réseaux sociaux. S'abstenir de divulguer des contenus, des renseignements personnels ou autres provenant du CEPEO ou de ses écoles. Les membres du personnel sont responsables du contenu qu'ils publient en ligne et doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations qui sont sous leur responsabilité.
- S'abstenir d'utiliser les médias sociaux aux fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination. Toute forme de cyberintimidation est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement d'un employé.
- Obtenir le consentement écrit de chaque personne paraissant dans une photo ou une vidéo. Dans le cas d'un élève de moins de 18 ans, l'autorisation écrite parentale doit être obtenue, sauf si l'élève de moins de 16 ans s'est soustrait de l'autorité parentale. Un formulaire d'autorisation se trouve à l'école et au siège social.
- Respecter les droits d'auteur en précisant la source du contenu et en obtenant l'autorisation de publication.
- Respecter les conditions d'utilisation de chaque plate-forme des médias sociaux.
- S'abstenir de faire usage du logo du CEPEO sans l'autorisation du Service des communications